



Luxembourg, le 20 avril 2021

Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service central de Législation
5, rue Plaetis
L - 2338 Luxembourg

Concerne : question parlementaire n° 3780 de Madame la Députée Josée Lorsché

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Josée Lorsché.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3780 de Madame la Députée Josée Lorsché

Ad 1) et 2)

Je tiens tout d'abord à signaler que je partage entièrement l'avis de l'honorable Députée selon lequel les sorties culturelles, comme les autres activités péri- et parascolaires, ont un impact positif sur le bien-être, voire même la santé mentale des jeunes.

Aussi ces activités sont-elles à nouveau autorisées dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire depuis la fin des vacances de Pâques.

Les écoles et les lycées seront invités à observer les mesures de précaution qui s'imposent : les activités devront ainsi être organisées dans le respect des règles sanitaires en vigueur dans les institutions visitées ; il s'agira en outre de ne pas mélanger les élèves issus de plusieurs classes différentes.

Ad 3)

Comme l'accès aux écoles et aux lycées est actuellement restreint, l'intervention d'acteurs culturels ne peut se faire que de façon exceptionnelle et avec l'accord préalable de la direction régionale de l'enseignement fondamental ou de la direction du lycée.